

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 24 juin 2014**

L'an deux mille quatorze,

Le vingt-quatre juin, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du treize juin deux mille quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX, sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

| | |
|---|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 19 |
| Nombre de conseillers présents : | 18 |
| Nombre de conseillers présents ou représentés | 18 |
| Nombre de conseillers excusés : | 01 |
| Nombre de conseillers absents : | |

Présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

| | |
|----------------------------|-----------------------------------|
| 1. GUERIN Denise | 10. FRERSON Alain |
| 2. SERGENT Jean-Marie | 11. DOS SANTOS RODRIGUES Sandrine |
| 3. AUBRY Christine | 12. GIRARD Pascal |
| 4. ANGO Jacques-Vianney | 13. MASSON-BENSID Nadia |
| 5. DEBRAND Monique | 14. LADROIT Serge |
| 6. CABART Jean-Claude | 15. LACROIX Aurore |
| 7. PEGURRI Gisèle | 16. BELHANDA Abdeslam |
| 8. LONGUEVILLE Jean-Pierre | 17. |
| 9. LECLERE Claudine | 18. LORENZI Jean-Luc |
| | 19. AMBOLLET Christine |

Absents :

Absents excusés : FONTANIVE Marzéna

Pouvoirs :

Secrétaire : Mme AUBRY Christine

**OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE
AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES
ANNEE SCOLAIRE 2014/2015
N° 14/86**

Vu la délibération n°13/89 en date du 26 novembre 2013 fixant la participation des communes avoisinantes pour un enfant scolarisé dans :

- ⇒ une classe maternelle de la commune à 535.00 €
- ⇒ une classe élémentaire de la commune à 110.00 €

pour l'année 2013/2014,

Considérant que le coût financier moyen en 2013/2014 s'élève à :

- 1 429,82 € pour un enfant scolarisé en classe maternelle,
- 529,37 € pour un enfant scolarisé en classe primaire,

Considérant l'intérêt pour les effectifs scolaires de la commune de recevoir des enfants de l'extérieur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

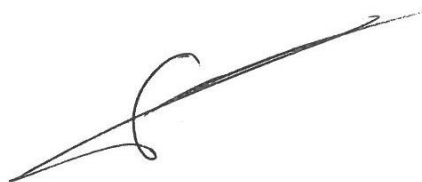
DECIDE que le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2014/2015 demandée aux communes de résidence pour chaque enfant fréquentant

- ⇒ une classe maternelle de la commune sera de 535. €
- ⇒ une classe primaire de la commune sera de 110. €

DIT que les participations seront encaissées à la fin de l'année scolaire 2014/2015 et imputées à l'article 7474 et 7475 du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,
Le Maire,
Denise GUERIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Guerin', written over a faint horizontal line. The signature is stylized with a large loop and a long horizontal stroke.